

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 14 -2015

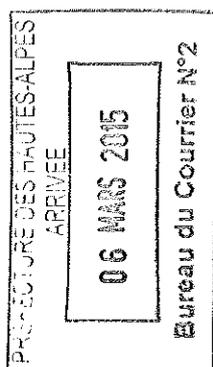
SEANCE du jeudi 26 Février 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

Présents : 9

L'an deux mille quinze et le jeudi 26 février 2015 à 18h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2015 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.



Présents: Mme Noëlle STEFANI, C. TRUCH, M. COSTORIER Rémi, M.FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël

Absents excusés : Danielle BLANC, Jean CORDIER

Secrétaire de séance : Céline TRUCH

Objet : Frais de participation Ecole

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation aux frais d'école pour les communes dont les enfants ont été rattachés à l'école de Lardier et Valença.

Une réunion a eu lieu en Mairie avec les maires des communes de Barillonnette et Vitrolles pour analyser les frais de participation relatifs à l'école, aux TAP et à la mise en place de l'école numérique.

Il présente un état faisant apparaître le détail de ces trois lignes pour l'année 2014.

Il propose aux membres présents de fixer le montant de la participation à :

- 647 € par enfant pour les frais d'école ;
- 185,29 € par enfant pour la mise en place des TAP ;
- 145 € pour la mise en place de l'Ecole Numérique.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la proposition de son Maire
- **Fixe** le montant de la participation à :
 - 647 € par enfant pour les frais d'école ;
 - 185,29 € par enfant pour la mise en place des TAP ;
 - 145 € pour la mise en place de l'Ecole Numérique.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le jeudi 26 Février 2015

Le Maire

Remy COSTORIER

